

Cette CAPA de promotion d'échelon est la première depuis la mise en place des nouvelles carrières, plus rapides pour tous. Dorénavant, seuls les passages du 6^e au 7^e et du 8^e au 9^e échelons donnent lieu à un choix de 30% des promouvables pour un gain d'une année.

De manière transitoire, les rendez-vous de carrière n'ayant démarré que cette année scolaire, les anciennes notes administratives et pédagogiques ont encore été prises en compte. Ceci a ainsi posé de nombreux problèmes :

- ainsi 44 collègues des 6^e et 8^e échelons ont été oubliés des inspections de rattrapage de l'an passé ou n'ont jamais été inspectés et ont ainsi été pénalisés ;
- certaines inspections de l'an passé n'ont pas été prises en compte. Les élus du SNES-FSU l'ont signalé quand ils en avaient eu connaissance par la fiche syndicale.

Nous avons interpellé le rectorat qui s'est appuyé sur une note de service de la DGRH pour refuser de prendre en compte cette nouvelle note.

S'il vous semble être dans cette situation (inspection en 2016-2017, avec la note de la précédente inspection retenue), contactez-nous dans les plus brefs délais ! Et il faudra en demander la justification au Recteur.

▸ cette année encore, avec l'utilisation de l'ancien système d'évaluation, de grandes disparités entre les disciplines ont été relevées ! Suivant les échelons, nous sommes traités différemment que l'on enseigne les lettres modernes, l'éducation musicale ou l'espagnol...

▸ l'ancien système d'évaluation pénalise fortement les femmes et empêche ainsi dans sa stricte application le respect du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Passage accéléré au 7^e : barème du dernier promu : 82.5 et 11 ans 5 mois et 3 jours d'ancienneté de corps au 1^{er} septembre 2017

Passage accéléré au 9^e : barème du dernier promu : 87,5 et 16 ans et 4 mois d'ancienneté de corps au 1^{er} septembre 2017

Il restait un reliquat de 0,7 pour le 7^{ème} échelon et de 0,5 pour le 9^{ème}, nous avons demandé une promotion supplémentaire pour le passage accéléré au 7^{ème}.

Le rectorat va demander l'autorisation au ministère.

| Accès à l'échelon classe normale | Traitement net zone 3 sans MGEN | Durée de l'échelon |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 3 | 1650 € | 2 ans |
| 4 | 1699 € | 2 ans |
| 5 | 1748 € | 2 ans 6 mois |
| 6 | 1794 € | 2 ou 3 ans |
| 7 | 1900 € | 3 ans |
| 8 | 2035 € | 2 ans 6 mois ou 3 ans 6 mois |
| 9 | 2171 € | 4 ans |
| 10 | 2330 € | 4 ans |
| 11 | 2496 € | |

| Accès à l'échelon hors classe | Traitement net zone 3 sans MGEN | Durée de l'échelon |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 3 | 2451 € | 2 ans 6 mois |
| 4 | 2651 e | 2 ans 6 mois |
| 5 | 2825 € | 3 ans |
| 6 | 2983 € | 3 ans * |

* le 7^e échelon de la hors classe ne sera créé qu'à partir du 1/1/2021

Les commissaires paritaires certifiés du SNES-FSU :

Alain Galan, Jean-Pierre Laugier, Coline Rozerot, Frédéric Negrel, Didier Giauffer, Céline Szczyglak, Nelly Guittard, Fabienne Gauci, Abdellah El Ouarraq, Catherine Verduci, Christophe Ricerchi, Laurent Liens, Marie-Anne Hory, Serge Muller, Geneviève Clerc, Bruno Deroch, Erwann Hamon.